



Informations financières pour les patients étrangers

Information destinée aux patients

Vous êtes aujourd'hui à l'hôpital pour une consultation ou une mesure de fonction. Au cas où vous devriez, par la suite, être hospitalisé(e), voici d'ores et déjà quelques informations utiles.

Vous êtes probablement assuré(e) à l'étranger. Dès lors, il est important de prendre au préalable les dispositions nécessaires auprès de votre organisme d'assurance maladie. Vous éviterez ainsi, durant votre séjour à l'hôpital, d'être embarrassé(e) par l'aspect administratif et financier de l'hospitalisation.

Vous trouverez ci-dessous des informations supplémentaires sur l'aspect financier de votre hospitalisation.

- X Avant votre entrée à l'hôpital, vous devez demander auprès de votre organisme d'assurance maladie une garantie ou autorisation de paiement pour la totalité du coût de l'hospitalisation (avec mention de la date d'admission). Sur base de ce document, l'hôpital universitaire de Leuven (UZ Leuven) transmettra directement la facture totale à votre organisme d'assurance maladie.
- X Si ce n'est pas possible, il convient, si vous êtes ressortissant européen, de demander un document S2 (anciennement document E112). Il s'agit du document européen d'assurance maladie pour des soins planifiés à l'étranger¹. L'hôpital universitaire de Leuven est tenu, pour le traitement du document S2, de suivre la législation belge. C'est pourquoi la majeure partie de la facture est réglée directement entre UZ Leuven et – par le biais de l'assurance maladie belge – l'assurance étrangère. Vous recevez ensuite à votre domicile une facture portant sur le montant à charge du patient. Vous devez payer ce montant à UZ Leuven, mais en fonction de votre contrat avec votre organisme d'assurance maladie, vous pourrez éventuellement le récupérer par la suite.

1 S'il ne s'agit pas d'une hospitalisation planifiée et les soins sont médicalement nécessaires, la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) suffit.

Si votre organisme assureur souhaite un devis, vous pouvez le demander par e-mail à costestimation@uzleuven.be ou par écrit à l'adresse suivante : medische administratie (l'administration medicale) UZ Leuven, cost estimation, Herestraat 49, B-3000 Leuven.

Si votre organisme assureur a besoin d'un plan de traitement, veuillez à cet effet contacter directement le secrétariat de votre médecin traitant.

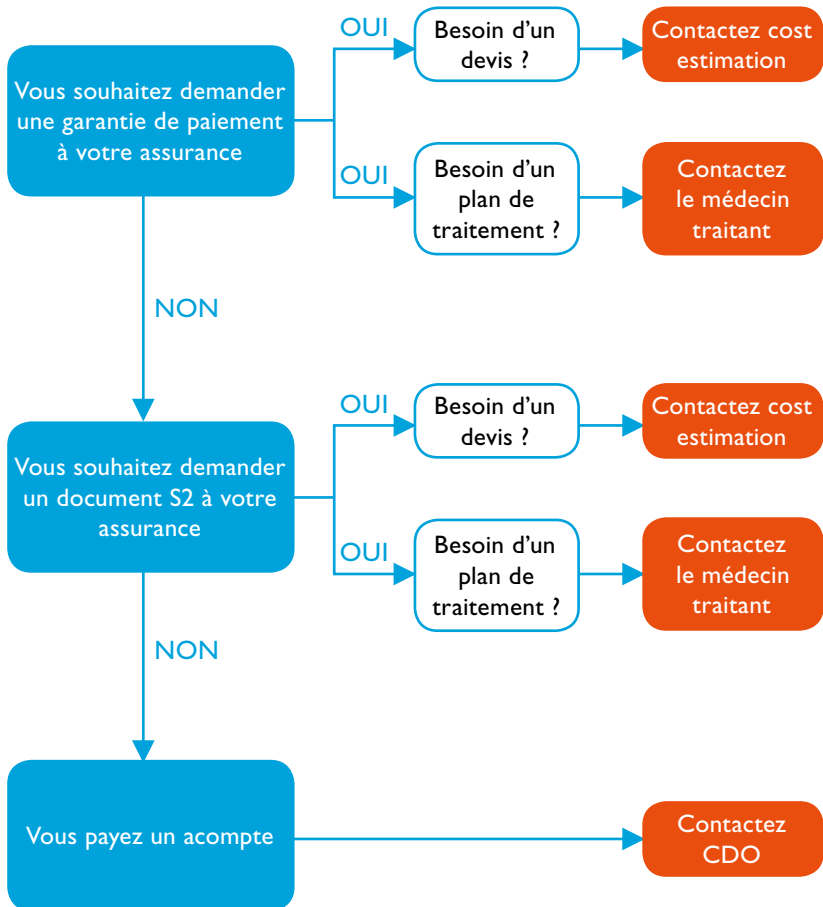
Si vous ne pouvez obtenir aucune des deux garanties auprès de votre organisme assureur, vous devrez payer un acompte lors de votre admission. Veuillez prendre contact, pour cela, avec le service Suivi du dossier central (dienst centrale dossieropvolging - CDO) d'UZ Leuven, par e-mail (madcdo_inn@uzleuven.be) ou par téléphone au 00 32 16 34 73 49.

Si aucune des conditions ci-dessus n'est remplie, nous ne serons pas en mesure de planifier pour vous une admission dans notre hôpital.

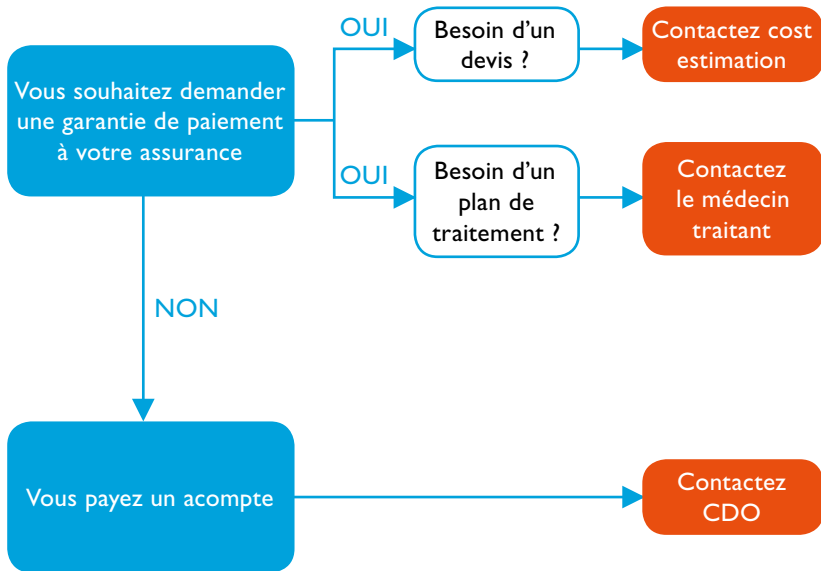
Pour l'information supplémentaire, vous pouvez également vous adresser au service Suivi du dossier central.



RESSORTISSANTS DE L'UE



NON-RESSORTISSANTS DE L'UE



INFORMATION PRATIQUE

X médecine administrative (l'administration médicale)

UZ Leuven, cost estimation

Herestraat 49

3000 Leuven

e-mail: costestimation@uzleuven.be

X dienst centrale dossieropvolging (CDO – le service suivi du dossier central) UZ Leuven

e-mail: madcdo_inn@uzleuven.be

tel. 00 32 16 34 73 49

© mai 2018 UZ Leuven

Ce texte ne peut être reproduit qu'avec l'accord du service de communication d'UZ Leuven.

Conception et réalisation

Ce texte a été rédigé par l'administration médicale en collaboration avec le service de communication.

Cette brochure peut également être consultée sur
www.uzleuven.be/en/brochure/700269.

Commentaires et suggestions sur cette brochure, vous envoyez à
communicatie@uzleuven.be.

Éditeur responsable
UZ Leuven
Herestraat 49
3000 Leuven
tel. 016 33 22 11
www.uzleuven.be

 mynexuzhealth

Consultez votre
dossier médical sur
www.mynexuzhealth.be ou

